



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-LA-REINE
(HAUTS de SEINE)**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°27062024/003
NOMENCLATURE : 8.2.3

Objet : Approbation des barèmes et montants relatifs à la bourse aux familles pour l'année 2024.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-sept juin à dix huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués par voie électronique et individuellement le 21 juin 2024, se sont réunis en Mairie, dans la salle du Conseil Municipal.

Présents : Madame LE JEAN, Madame AWONO, Madame BARBAUT, Monsieur HOUERY, Madame BROUTIN, Madame DURU, Monsieur FORGET, Madame SECONDINI

Représenté : Monsieur DONATH par Madame LE JEAN

Excusés : Madame ABADIE et Monsieur GIRARDET

Résultat du vote :

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration,

ENTENDU l'exposé de Madame Lise LE JEAN, Vice Présidente du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du 9 octobre 2002 modifiant le fonctionnement des aides facultatives afin de simplifier le nombre d'aides tout en veillant au maintien des avantages accordés précédemment,

VU la délibération n°25092023/001 du Conseil d'Administration du CCAS, en date du 25 septembre 2023, fixant les barèmes et les montants de la bourse aux familles pour l'année 2023,

VU le budget primitif,

CONSIDERANT que la bourse aux familles est attribuée une fois par an, par le CCAS qui reste le guichet unique pour recevoir et instruire les demandes de bourse, sous forme de carte cadeaux,

CONSIDERANT que la bourse aux familles est attribuée aux familles les plus modestes dont les ressources sont évaluées sur la base d'un quotient familial unique établi par le service enfance de la Ville,

CONSIDERANT que la bourse peut être demandée dès le premier enfant à charge,

CONSIDERANT que la délibération n°25092023/001 du 25 septembre 2023 a fixé les barèmes et les montants de la bourse aux familles pour l'année 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les barèmes et les montants pour l'année 2024,

CONSIDERANT qu'une attention particulière sera portée sur les élèves du collège et du lycée ainsi que sur les étudiants dont le coût de la scolarité augmente au fur et à mesure de l'avancée de leurs études,

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder une majoration de la bourse pour les enfants en situation de handicap,

CONSIDERANT que les critères pour bénéficier de la bourse aux familles restent inchangés,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que la bourse aux familles est une aide attribuée par le CCAS, sous la forme de cartes cadeaux, dès le premier enfant à charge.

Article 2 : DECIDE que la bourse est attribuée aux familles les plus modestes dont les ressources sont évaluées sur la base d'un quotient familial unique établi par le service enfance de la Ville,

Article 3 : DECIDE que les critères pour bénéficier de la bourse aux familles restent inchangés.

Article 4 : DECIDE qu'une majoration d'un montant de 50 € sera attribuée aux élèves du collège, du lycée et aux étudiants dont le coût de la scolarité augmente au fur et à mesure de l'avancée de leurs études.

Article 5 : DECIDE qu'une majoration d'un montant de 100 € sera accordée aux enfants en situation de handicap.

Article 6 : APPROUVE les barèmes et les montants suivants pour l'attribution de la bourse aux familles au titre de l'année 2024 :

Quotient familial pour l'année 2024	Montants accordés par enfant pour l'année 2024	Majoration pour élèves du collège et les étudiants	
			handicap
0 - 350	150 €	50 €	100 €
351 - 450	120 €		
451 - 550	100 €		
551 - 650	80 €		
651 - 750	50 €		

Article 7 : IMPUTE la dépense correspondante au budget primitif de l'exercice 2024, fonction 424 « Bourse aux familles » - Article 6562 « Au titre de la coopération » - du budget du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Président,

Patrick DONATH

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le



ID : 092-269200648-20240627-DELIB270624_003-DE

